

portant nomination des Camarades
Valentin HOUNSA, Célestin BANKOLE
et Gabriel ODE en qualité de membres
de la Commission ad hoc de répression
disciplinaire chargée de connaître
des faits reprochés aux Camarades
Victor AZANDEGBE et Vincent HAVI en
service au Centre d'Exploitation des
Marchés du Mono (CEMAMO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents et les Employés des Collectivités Locales,
- VU le décret N° 87-38 du 13 février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 84-230 du 4 Juin 1984 portant nomination des membres de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Victor AZANDEGBE et Vincent HAVI en service au Centre d'Exploitation des Marchés du Mono (CEMAMO).

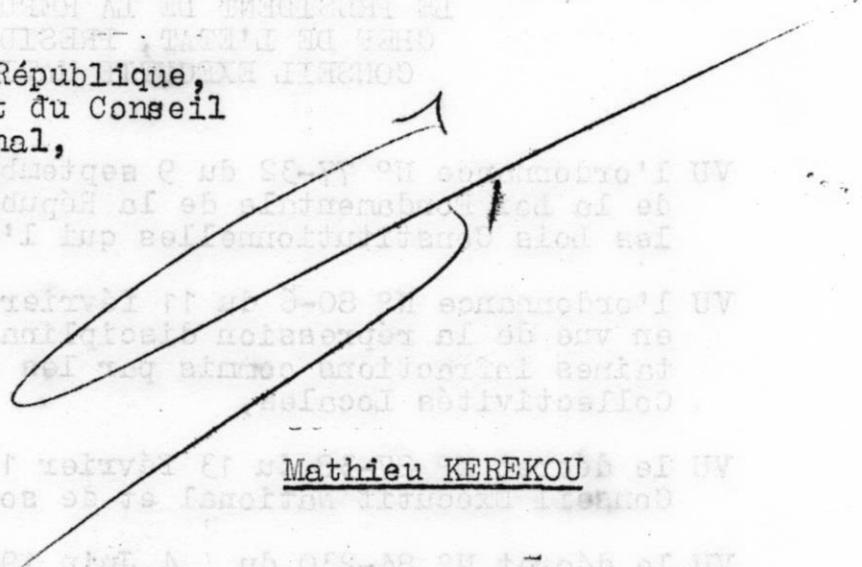
DECRETE :

Article 1er. - Les Camarades Valentin HOUNSA, du Ministère des Finances et de l'Economie, Célestin BANKOLE et Gabriel ODE du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires, sont nommés membres de la Commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 84-230 du 4 juin 1984 susvisé pour remplacer respectivement les Camarades Emmanuel BANKOLE, Hounou OGBEBOU et Michel ZOCLI.

Article 2.- Le présent décret qui abroge, en ce qui concerne les Camarades Emmanuel BANKOLE, Marc GBENOU et Michel ZOCLI, les dispositions du décret N° 84-230 du 4 Juin 1984, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 22 Décembre 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 Président et Membres de la Commis-
sion 10.-

DECRET

Article 1er.- Les Camarades Valentin HOUNSA, du Ministère des
Finances et de l'Economie, Gélain BANKOLE et Gabriel ODE du
Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires, sont
membres de la Commission ad hoc de répression disciplinaire
créée par le décret N° 84-230 du 4 Juin 1984 chargé pour remplacer
respectivement les Camarades Emmanuel BANKOLE, Marc GBENOU et
Michel ZOCLI.